

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant interdiction de l'accès au cheminement sous la colline du Château

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ; Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles R. 421-1 et 5 du code de justice administrative ;

Considérant la programmation des travaux de réalisation d'un cheminement doux "Partie Pinède" par l'entreprise BENSO TP & Energies à compter du 5 octobre 2022 ;

Arrête

Article 1 - L'accès au cheminement sous la colline du Château est interdit <u>à tout</u> <u>public</u> (piétons et cyclistes) à compter du 5 octobre 2022 et pendant la durée des travaux, depuis le côté nord du parking du monument aux morts jusqu'à l'aire de covoiturage.

Article 2 - La secrétaire de mairie, l'adjudant-chef de la brigade de gendarmerie de et à Château-Arnoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- M. l'Adjudant-chef, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de et à Château-Arnoux-St. Auban.
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Château-Arnoux-St. Auban.
- M. le Garde-Champêtre.
- Benso TP & Energies (Sisteron)

Fait à Peipin, le 05 octobre 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la publication en date du 5/10/22

Pour le Maire, l'adjoint administratif délégué

A-MAGNOU

Frédéric DAUPHIN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la publication en date du 5/10/22

A-MAGNOU

Frédéric DAUPHIN